

**Note à l'attention des parents d'élèves
Admission en classe de 6^{ème} Rentrée 2024**

L'affectation en classe de 6^{ème} dans les collèges publics du GARD se fait par l'application informatique « AFFELNET 6^{ème} ». Cet outil, validé par la CNIL, permet d'attribuer un collège à chaque élève en tenant compte des secteurs et des souhaits formulés par les parents dans le cadre des règles régissant les dérogations à la carte scolaire.

Il vous appartient de respecter impérativement les dates limites qui vous seront fixées par le directeur d'école à chaque étape de la procédure.

Le directeur d'école vous remettra une **fiche de liaison, volet 1**, sur laquelle figurent les informations concernant votre enfant. **Vous devrez vérifier ces informations et les modifier le cas échéant avant de restituer ce volet 1 au directeur.**

NB : pour les parents séparés ou divorcés l'affectation de l'élève doit être conforme à la résidence fixée par le juge lorsque la domiciliation de l'enfant est établie par une décision de justice chez le père ou la mère.

Dans les autres cas (absence de jugement, garde alternée) l'affectation de l'élève dépendra de la résidence choisie par les deux parents, établie préalablement par écrit (cf. volet 1 bis à utiliser si besoin).

En cas de désaccord entre les deux parents l'affectation ne pourra pas être prononcée via AFFELNET 6 et sera traitée ultérieurement dans la limite des capacités d'accueil du collège de secteur. Les parents doivent donc trouver un accord en amont de la rentrée pour garantir la scolarité de l'enfant (la saisine du juge aux affaires familiales peut s'avérer nécessaire).

Le directeur d'école vous remettra ensuite, le **volet 2 de la fiche de liaison** sur lequel figurera le collège de secteur déterminé par le conseil départemental.

Ce volet 2 devra être restitué à l'école, accompagné, en cas de demande de dérogation au secteur, des justificatifs à fournir.

► Les demandes de **dérogation au secteur** sont examinées après traitement des demandes d'inscription des élèves du secteur. En cas de refus de dérogation, l'affectation dans le collège de secteur sera automatique.

Les dossiers sont examinés en fonction des critères suivants, définis au niveau national :

1- **les élèves souffrant d'un handicap** (*joindre un certificat médical*)

2-les élèves nécessitant **une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement** demandé (*joindre le certificat médical le prescrivait*)

3-les élèves susceptibles d'être en 6^{ème} **boursiers sur critères sociaux** (*fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur le revenu 2022 (photocopie lisible et en intégralité de sorte que toutes les mentions apparaissent notamment « le Revenu Fiscal de Référence » et le nombre d'enfants à charge. En cas de concubinage, joindre les avis d'imposition des deux concubins accompagnés de l'attestation de la CAF.)*)

4-les élèves dont **un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement** souhaité (*joindre un certificat de scolarité*)

5-les élèves dont le **domicile est situé en limite de secteur** et proche de l'établissement souhaité (*joindre un justificatif de domicile*)

6- les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier :

- Classes à Horaire Aménagé Musique (CHAM) des collèges Feuchères Nîmes, Diderot Alès et Le Bosquet Bagnols/Cèze,
- « Classe à Horaire Aménagé Design » du collège J. Verne Nîmes,
- Section sportive mixte Hand-ball du collège J. Verne Nîmes,
- Section Internationale Allemand du collège J. Verne Nîmes.

NB : les dérogations au motif « parcours scolaire particulier » ne seront acceptées que dans la limite des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur.

7-**autres motifs** (*à expliciter*).

Attention : Les motifs qui ne seront pas justifiés avec les documents adéquats seront déclassés par mes services au rang 7 « autres motifs ». En raison des délais très courts de traitement des demandes de dérogation, aucune relance ne sera faite auprès des familles.

► Le choix de deux langues vivantes en cas d'option « bilangue » est mentionné à titre indicatif. La décision définitive se prend avec le chef d'établissement après l'inscription.

La notification d'affectation sera transmise aux familles, courant juin, par le collège dans lequel aura été affecté l'élève : soit le collège de secteur (y compris en cas de dérogation refusée), soit le collège demandé par dérogation (en cas de dérogation acceptée). **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Dans l'hypothèse où vous ne sollicitez pas d'affectation dans un collège public du Gard, il convient de le préciser au directeur. Selon le cas vous devrez contacter directement le directeur du collège privé demandé ou la DSDEN du département concerné.

IMPORTANT : Dans tous les cas, l'affectation reste conditionnée par la décision du conseil des maîtres ou celle de la commission d'appel sur le passage en 6^{ème}. Par ailleurs, il vous appartient de procéder aux formalités d'inscription de votre enfant dans le collège d'accueil, public ou privé, et de respecter les dates limites fixées par le chef d'établissement. Des justificatifs de domicile seront demandés pour l'inscription dans le collège public de secteur et toute modification d'adresse qui ne serait pas justifiée conduirait à la remise en cause de l'affectation prononcée par AFFELNET.